

Annexe 1

Diagramme des fonctions

D = décision A = approbation E = exécution V = vérification

I = est informé S = support P = participation

Qui? (responsable)	EPFL Direction	VPO / DSE	Facultés Doyens	Professeur·e·s Responsables d'unité	COSECS	Collaborateurs, Collaboratrices
Quoi? (tâches/activités)						
1. Principes directeurs, objectifs en matière de sécurité						
- Formuler le principe directeur « Sécurité et protection de la santé » et le communiquer aux collaborateurs de l'entreprise.	D	E	I	I	I	I
- Définir les objectifs relatifs à la sécurité et à la protection de la santé et les communiquer aux collaborateurs de l'entreprise.	D	E	P	P	I	I
2. Organisation de la sécurité						
- Nommer un/des coordinateur(s) de la sécurité.		A	I	E	I	I
- Créer un système de sécurité dans l'entreprise et l'actualiser régulièrement.	D, V	E	P	P	P	P
- Préciser les tâches, les compétences et les responsabilités en matière de sécurité et de protection de la santé.	D	E	P	P	I	I
- Faire appel à des spécialistes externes de la sécurité au travail (MSST), en cas de dangers particuliers, lors de changements dans l'entreprise ou si les connaissances spécifiques font défaut.		D, E	P	S	S	I
3. Formation, instruction, information						
- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les dangers existants et les mesures correspondantes.	V	P, E		V, S	E	I, P
- Initier les nouveaux collaborateurs aux exigences relatives à la sécurité et à la protection de la santé.	V	P, E		V, S	E	I, P
- Planifier et coordonner des formations sur le "travail avec des dangers particuliers".		D, E		V	E	P
- Tenir un registre des instructions et des formations de sécurité des salariés de l'entreprise.	D	E		V, S	E	
- Obtenir des informations et des publications sur la "sécurité et la protection de la santé"; les transmettre aux collaborateurs.		E	I	I	E	I
- Evaluer périodiquement les collaborateurs (en tenant compte du comportement face aux règles de sécurité et du respect des mesures de protection).	D	E		D, E	S	P
4. Règles de sécurité						
- Intégrer la sécurité et la protection de la santé dans les projets.	D	E, V, S	V	E, V	E, P	I, S
- Intégrer la sécurité et la protection de la santé dans les contrats passés avec des entreprises tierces.	D	E, V	E, V	E, V	P	P
- Incorporer la sécurité et la protection de la santé dans les consignes de travail données aux collaborateurs.	D	E, V	E, V	E, V	E, V	P
- Acheter des outils/moyens de travail conformes aux règles de sécurité (déclaration de conformité).		D, E, V	D, E, V	D, E, V	V	P
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) conformes aux règles de sécurité (déclaration de conformité).		D, E, V	S	E	V	P
- Pour tous les travaux, utiliser selon leur destination des moyens de travail et EPI conformes aux règles de sécurité.		D, E, V	S	D, E	E, V	E
- Planifier et assurer la maintenance des outils/moyens de travail (plan de maintenance).		E, V	E, V	V	E, V	E
- Planifier et entretenir et assurer la maintenance des EPI et du matériel de premiers secours.		E, V	S	V	E, V	E
- Employer les collaborateurs conformément à leur formation et à leurs capacités.	D		V	E		
- Faire exécuter les travaux présentant des dangers particuliers uniquement par des collaborateurs formés en conséquence.	D	E, V	V	V, S	S	E
- Respecter les règles de sécurité pour tous les travaux.		D, E, V	S	V, S	S	E
- Contrôler l'efficacité des mesures et dispositifs de protection.		E, V, I	P	V, P	E, P	E, P

5. Détermination des dangers, évaluation des risques						
- Déterminer les dangers, évaluer les risques ; documenter les résultats.	I	E, V, I	I	V, P, I	E	P
- Planifier et contrôler la détermination des dangers et l'évaluation des risques, notamment en cas de changements dans l'entreprise.	D	E	P	E	P	P
- Planifier, effectuer des inspections de sécurité et en documenter le résultat.	I	D, E, I	I	V, S, P	E	P
- Comptabiliser les accidents, incidents et maladies professionnelles, en déterminer les causes et documenter les résultats.	I	E	I	S	S	I
- Garantir la détermination des dangers et l'évaluation des risques liés aux IAT (déclaration de conformité, marquage CE).		E, V, I	V, I	E, V, I	E	P
6. Planification des mesures						
- Planifier et mettre en oeuvre les programmes et campagnes prioritaires.	D	E	P	P	P	P
- Appliquer les mesures de sécurité.	D	V	S	E, V	E, V	E, P
- Mettre en oeuvre les mesures de sécurité	D	E, V	S	P, I	I	
- Documenter les mesures.		E		V	E	
7. Organisation en cas d'urgence						
- Mettre sur pied une organisation en cas d'urgence ; la réactualiser régulièrement.	D	E	I	I	I	I
- Acheter du matériel de premiers secours		E			E	
- Instruire périodiquement les collaborateurs sur l'organisation et le comportement à adopter en cas d'urgence.		E	I	P, I	P, I	P, I
8. Participation						
- Garantir la participation des collaborateurs.	D	V	P	P		P
9. Protection de la santé						
- Garantir le respect des prescriptions légales relatives au temps de travail.	E, V	P	P	E	I	I
- Tenir compte des principes ergonomiques lors de l'aménagement des postes de travail.		E		I	I	I
10. Contrôle, audit						
- Etablir une statistique des accidents et des absences (gestion des absences), indiquer régulièrement les résultats.	I	E	I	I	I	I
- Effectuer des inspections de sécurité et en documenter le résultat	I	D, E	S	D, V	E	P
- Mise en place et vérification des mesures d'audits demandées par les organes de contrôle (DSE(OHS), SECO, SUVA, CEPF, DGE)	I	E, V	E, V	V	E	P

Remarque : Les tâches/actions font références aux exigences demandées dans la LEX 1.5.1 aux articles 3 pour la direction EPFL, aux articles 4 à 9 pour la VPO/DSE, à l'article 11 pour les Facultés, aux articles 12 et 13 pour les professeur-e-s et responsables d'unité, à l'article 14 pour les correspondants de sécurité et à l'article 15 pour les collaboratrices et collaborateurs EPFL.

Développé sur le modèle de la SUVA « Organiser la sécurité : une tâche primordiale pour chaque entreprise » (2022).
Référence 66101.f.